Est-il possible de se désaffilier à tout moment d'une assurance volontaire ?

Réponse courte

Oui, la **désaffiliation d'une assurance volontaire** peut se faire à tout moment sur simple **demande écrite** au CCSS, sans préavis légal requis. Le formulaire de **déclaration de sortie** approprié (maladie ou pension) doit être adressé au CCSS par courrier, email ou fax.

La désaffiliation peut aussi intervenir **automatiquement** : après **2 mois** de cotisations impayées pour l'assurance maladie, ou après une **mise en demeure** suivie d'un délai de **3 mois** pour l'assurance pension. Dans les deux cas, un **délai de régularisation** est ouvert avant la radiation.

Cette rigueur ne vaut que pour l'assurance **volontaire** : l'affiliation obligatoire, elle, ne se résilie pas pour non-paiement. Le Centre commun dispose alors des intérêts moratoires, du délai de paiement de l'article 428, alinéa 5, et de la contrainte rendue exécutoire par le président de son conseil d'administration (art. 429, alinéa 2) — jamais de la radiation de l'assuré. Un décalage de facturation de deux mois s'observe par ailleurs après la date effective de désaffiliation.

Définition

L'assurance volontaire regroupe l'**assurance pension volontaire** (continuée, complémentaire ou facultative) et l'**assurance maladie volontaire** (continuée ou facultative), toutes deux gérées par le **CCSS**. La **désaffiliation** correspond à l'arrêt — volontaire ou automatique — de cette couverture sociale optionnelle. Elle entraîne la cessation des droits sociaux pour les périodes non couvertes, sans rétroactivité possible.

Questions fréquentes

Les cotisations volontaires sont-elles remboursables ?

Pour l'assurance maladie, les cotisations versées ne sont en principe pas remboursables. Pour l'assurance pension, une restitution est possible dans certaines conditions prévues par le règlement grand-ducal du 5 mai 1999. Se renseigner auprès du CCSS avant toute décision.

Peut-on être réadmis après désaffiliation automatique ?

Pour l'assurance maladie : réadmission possible dans les 3 semaines suivant le courrier de désaffiliation, sous condition de paiement de la dette et nouvelle demande. Pour la pension : nouvelle demande d'admission requise avec respect des conditions de stage initiales.

Peut-on se désaffilier à tout moment d'une assurance volontaire au Luxembourg ?

Oui, la désaffiliation peut se faire à tout moment sur simple demande écrite au CCSS, sans préavis légal. Le formulaire de déclaration de sortie (maladie ou pension) doit être adressé par courrier, email ou fax au CCSS, qui traite la demande à la date choisie.

Quand intervient une désaffiliation automatique ?

Désaffiliation automatique : après 2 mois de cotisations impayées pour l'assurance maladie volontaire ; après mise en demeure et délai de 3 mois pour l'assurance pension volontaire ; ou dès reprise d'une couverture obligatoire (emploi, chômage, etc.).

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quel décalage de facturation après désaffiliation ?

Un décalage de 2 mois s'applique entre la date effective de désaffiliation et le dernier extrait de compte. Exemple : arrêt au 31 mars génère encore des extraits en avril et mai pour les cotisations de février et mars. Anticiper ce décalage évite les cotisations non souhaitées.

Conditions d’exercice

Mode de désaffiliation	Assurance maladie volontaire	Assurance pension volontaire	Base légale
Désaffiliation volontaire	Sur demande écrite, formulaire CCSS, pas de préavis	Sur demande écrite, formulaire CCSS, pas de préavis	Art. 2 CSS / Art. 173 CSS
Désaffiliation automatique — non-paiement	Arrêt automatique après **2 mois** consécutifs impayés	Mise en demeure ? résiliation après **3 mois** si non-régularisation	CCSS (ccss.public.lu)
Désaffiliation automatique — nouvelle affiliation	Dès reprise d'une couverture obligatoire (emploi, chômage, etc.)	Dès reprise d'une couverture obligatoire	Art. 2 CSS / Art. 173 CSS
Décès de l'assuré	Fin automatique	Fin automatique	—

Modalités pratiques

	Assurance maladie volontaire	Assurance pension volontaire
Formulaire	"Déclaration de sortie de l'assurance maladie volontaire continuée / facultative"	"Déclaration de sortie de l'assurance pension volontaire / complémentaire / facultative"
Modes d'envoi	Courrier, email ou fax au CCSS	Courrier au CCSS
Date d'effet	Date choisie par l'assuré dans le formulaire	Date choisie par l'assuré dans le formulaire
Décalage facturation	2 mois entre désaffiliation et dernier extrait de compte	2 mois (ex. : arrêt au 31 mars ? extraits en avril et mai pour février et mars)
Réadmission après désaffiliation automatique	**3 semaines** après courrier de désaffiliation (dette soldée + nouvelle demande)	Nouvelle demande d'admission requise (conditions stage à remplir)
Cotisations déjà versées	Non remboursables en principe	Restitution possible dans certaines conditions (R. grand-ducal 5.5.1999)

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Anticiper la désaffiliation en tenant compte du décalage de 2 mois entre le mois cotisé et le mois de facturation permet d'éviter des cotisations supplémentaires non souhaitées. Si la désaffiliation prend effet le 1er avril, des extraits de compte seront encore émis en avril et mai pour les mois de février et mars.

En cas de reprise d'une activité professionnelle entraînant une affiliation obligatoire, prévenir rapidement le CCSS pour éviter une double couverture payante inutile. La désaffiliation automatique intervient en principe dès la reprise d'une couverture obligatoire, mais une déclaration formelle reste préférable pour assurer la traçabilité.

Conserver une copie du formulaire de désaffiliation envoyé et les derniers extraits de compte dans le dossier administratif. En cas de besoin ultérieur de réadmission, l'absence de dettes de cotisations au CCSS est une condition impérative — toute dette antérieure peut bloquer une nouvelle affiliation volontaire.

Pour l'assurance maladie, la fenêtre de réadmission après désaffiliation automatique pour non-paiement est très courte (3 semaines) — il est impératif d'agir dès réception du courrier de désaffiliation du CCSS.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 2 CSS (Livre I)	Assurance maladie volontaire continuée — conditions d'admission et de sortie
Art. 173 CSS (Livre III)	Assurance pension volontaire continuée — conditions d'admission et de sortie
Art. 8 R. grand-ducal du 5 mai 1999	Résiliation assurance pension volontaire pour non-paiement (délai 3 mois)
R. grand-ducal du 8 décembre 2011	Modalités de l'assurance maladie continuée et facultative

La désaffiliation volontaire est sans préavis légal mais définitive pour la période concernée — aucune rétroactivité n'est possible. Pour l'assurance pension, la restitution de cotisations est possible dans certaines conditions prévues par le règlement grand-ducal du 5 mai 1999 : se renseigner auprès du CCSS avant toute décision définitive.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.